

Projet de loi

modifiant la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation

Avis du Conseil d'État

(3 juin 2025)

En vertu de l'arrêté du 15 mai 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, un texte coordonné, par extrait, de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck ».

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'État en date du 28 mai 2025.

Considérations générales

Le projet de loi sous rubrique vise à modifier l'article 6 de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation afin d'augmenter de 30 000 à 40 000 euros le montant de l'abattement sur les droits d'enregistrement et de transcription accordé à un acquéreur lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à servir d'habitation qui est documentée par acte notarié passé à partir du 1^{er} juillet 2025.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Article 2

Dans l'hypothèse où la loi en projet sera adoptée après le 1^{er} juillet 2025, l'article sous revue est à reformuler comme suit :

« **Art. 2.** La présente loi produit des effets au 1^{er} juillet 2025 pour les acquisitions d'immeubles destinés à servir d'habitation documentées par acte notarié passé à partir de cette date. »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 3 juin 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes